

M. Sinclair: Je crois que l'honorable député a droit à la reconnaissance du comité à cause des recherches qu'il a effectuées dans ce domaine. Le motif est semblable à celui qui a fait insérer l'article 7 dans le bill de l'an dernier, article qui est maintenu dans la mesure présentée cette année. Lorsque le secrétaire du Conseil du Trésor comparaitra devant le Comité des comptes publics, il pourra préciser la signification de l'article 7.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais répondre à la question posée plus tôt au sujet de la Commission du blé. Cette commission n'est pas comprise, parce qu'elle est considérée comme organisme des cultivateurs, non comme organisme de l'État.

M. Wright: Est-ce à dire que la Commission du blé n'est pas à la charge du Trésor public?

M. Sinclair: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. L'honorable député obtiendra une réponse à l'étape de la deuxième lecture.

M. Wright: S'il en était ainsi, elle devrait être mentionnée dans le projet de loi ou, au moins, dans l'annexe.

M. Sinclair: Il ne s'ensuit pas nécessairement qu'elle le devrait. Certaines compagnies de paquebots, sur la côte occidentale, sont subventionnées et, comme telles, sont à la charge du gouvernement du Canada; mais leurs opérations ne sont pas visées dans le projet de loi.

M. Wright: Ces compagnies ne sont pas établies en vertu d'une loi du Parlement, tandis que la Commission du blé est constituée en vertu d'une loi que le Parlement a adoptée et qu'il doit exécuter.

M. Sinclair: Je disposerai d'une réponse plus détaillée lors de l'étude précédant la deuxième lecture. L'autorité du Parlement sera exigée dans le cas de la caisse renouvelable et, de plus, le premier chapitre du budget de chaque ministère devra concerner, s'il y a lieu, la caisse renouvelable. C'était prévu dans le projet de bill que les honorables députés ont reçu l'été dernier et cela figurera encore dans le bill qui doit suivre.

M. Knowles: Le chapitre sera-t-il valable pour toujours ou y en aura-t-il un chaque année?

M. Sinclair: La caisse renouvelable sera établie puis alimentée de nouveau d'un montant autorisé par le Parlement et inscrit au premier chapitre.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2^e fois et adopté.)

L'hon. Paul Martin (au nom de M. Abbott) demande à présenter le bill n^o 25 pourvoyant à l'administration financière du gouverne-

ment du Canada, à la vérification des comptes publics et au contrôle financier des corporations de la Couronne.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

ACCORD FINANCIER ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

APPROBATION DE L'ACCORD ASSURANT LE PRÊT LIBRE D'INTÉRÊT

La Chambre reprend la discussion, ajournée le jeudi 8 novembre, sur la motion du ministre des Finances, proposant la 2^e lecture du bill n^o 10, qui vise à ratifier l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le 29 juin 1951.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1^{er}—*Titre abrégé.*

M. Wright: Quand le ministre a soumis ce projet de loi à l'examen de la Chambre, le 8 novembre, il a dit que les placements faits au Canada par des résidents du Royaume-Uni au commencement de l'après-guerre ont été gravement limités par des restrictions provenant de la pénurie de change étranger. Il a ajouté que le Gouvernement avait mis une partie de ce fonds constitué en Grande-Bretagne à la disposition des sociétés anglaises désireuses de s'établir au Canada et de celles qui, déjà établies ici, souhaitaient y étendre leurs affaires. Nous reconnaissons tous, je crois, l'opportunité d'une telle initiative. Le Canada a bénéficié de l'établissement de nouvelles entreprises que ces prêts ont permis et de l'expansion de celles qui étaient déjà établies au pays.

Il reste encore quelque 230 millions de dollars dans la caisse et j'aimerais adresser une proposition à l'adjoint parlementaire à ce sujet. Il me semble que, s'il est de bonne pratique au point de vue commercial d'avancer de l'argent aux maisons d'affaires anglaises, il devrait être de bonne pratique d'en avancer aussi aux immigrants anglais afin de leur permettre de s'établir sur des fermes ou de lancer de petits commerces. Plusieurs techniciens spécialisés en Grande-Bretagne seraient désireux de monter une petite usine ou une boutique au Canada.

Les règlements anglais ne permettent à ces gens d'apporter que 1,000 livres au Canada pendant une période de quatre ans. Je crois que, durant la même période de quatre ans, les règlements modifiés permettent à l'émigrant d'apporter 250 livres pour chaque membre de sa famille, jusqu'à concurrence de quatre personnes à charge, soit un total de